

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE MEREVILLE
COMMUNE DE SACLAS



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE POUR SA REVISION D'ETAMPES
GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE SACLAS
EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de SACLAS,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U),

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération en date du 29 mars 1998 du Conseil Municipal ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération en date du 6 juin 2006 du Conseil Municipal ayant approuvé la modification du Plan d'Occupation des Sols afin de permettre l'implantation d'un Foyer d'Accueil médicalisé ainsi que le déplacement des services techniques et d'une salle de sports.

Vu la délibération en date du 5 mars 2007 du Conseil Municipal ayant approuvé la modification du Plan d'Occupation des Sols afin de permettre le déplacement des services techniques et quelques modifications visant à améliorer la qualité de la protection de la vallée de la Juine,

Vu la délibération en date du 24 juin 2010 du Conseil Municipal ayant approuvé la modification du Plan d'Occupation des Sols afin de permettre l'implantation d'une résidence d'appartements protégés pour personnes âgées sur la commune et d'adapter le règlement de la zone UA1 en supprimant la notion de personnes handicapées,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 du Conseil Municipal prescrivant la révision du plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2010 du Conseil Municipal portant examen du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

Vu la délibération en date du 21 mars 2013 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme de Saclas,

Vu l'ordonnance en date du 08 Août 2013 par laquelle Monsieur le Président du tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Jacky HAZAN Commissaire Enquêteur Titulaire et Monsieur Gilles DAVENET Commissaire Enquêteur Suppléant.

Vu le projet de PLU arrêté, les avis émis par les personnes publiques associées

ARRETE

ARTICLE 1. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme de la Commune de Saclas pour une durée de 36 jours, du 26 septembre 2013 au 31 octobre 2013.

ARTICLE 2. Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur ponts et chaussées a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire et Monsieur Gilles DAVENET en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3. Le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de SACLAS pendant 36 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 26 septembre 2013 au 31 octobre 2013,
Chacun pourra prendre connaissance du dossier en consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de SACLAS, Monsieur le Commissaire Enquêteur, 19 Rue de la Mairie 91690 SACLAS.

ARTICLE 4. Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie :

- * *Le jeudi 26 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures*
- * *Le lundi 7 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures*
- * *Le samedi 19 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures*
- * *Le vendredi 25 octobre 2013 de 14 heures à 16 heures*
- * *Le jeudi 31 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures*

ARTICLE 5. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de SACLAS le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au préfet du Département de l'Essonne et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de SACLAS. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 8.

L'arrêté n°58/13 sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur titulaire
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,
- La Chambre des Métiers,
- La Chambre d'Agriculture.

SACLAS, le 28 août 2013

Le Maire


YVES GAUCHER